

Greffier

Concours externe

Concours interne

3^e concours

Examen professionnel C en G

Nouvelle édition revue et enrichie

Olivia BALDES

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL



Ressources numériques

Retrouvez davantage de contenus sur notre librairie en ligne :

- 19 sujets corrigés ;
- un fil d'actualité.

<https://librairie.studyrama.com/store/page/327/greffier-concours-externe-concours-interne-3e-concours-examen-professionnel-c-en-g>

Mot de passe

Le code d'accès est le dernier mot de la partie II.





Sommaire

AVANT-PROPOS	9
--------------------	---

PARTIE I

Métier et concours de greffier	11
--------------------------------------	----

1 Le métier de greffier	13
-------------------------------	----

1. Le statut de greffier	13
--------------------------------	----

2. Les missions du greffier	15
-----------------------------------	----

3. Les qualités essentielles du greffier	16
--	----

4. La carrière du greffier	17
----------------------------------	----

Le recrutement	17
----------------------	----

L'accès au métier de greffier	19
-------------------------------------	----

La formation à l'ENG	21
----------------------------	----

Le costume de greffier	23
------------------------------	----

Le déroulement de la carrière	23
-------------------------------------	----

Les évolutions de carrière	26
----------------------------------	----

2 Les concours et l'examen professionnel de greffier	32
--	----

1. Remarques générales	32
------------------------------	----

Aménagement des épreuves	33
--------------------------------	----

Le concours externe/interne	34
-----------------------------------	----

L'examen professionnel C en G	35
-------------------------------------	----

2. Concours externe de greffier36
Conditions d'accès 36
Type d'épreuves..... 36
Programme 37
Ce qui est attendu/ce qui doit être évité 39
Le profil des candidats admis..... 43

3. Concours interne de greffier46
Conditions d'accès 46
Type d'épreuves..... 46
Programme 47
Ce qui est attendu/ce qui doit être évité 49
Le profil des candidats admis..... 53

4. Le 3^e concours56
Conditions d'accès 56
Type d'épreuves..... 57
Ce qui est attendu/ce qui doit être évité 58
Profil des candidats admis 59

5. L'examen professionnel C en G.....60
Conditions d'accès 60
Type d'épreuves..... 61
Programme 62
Ce qui est attendu/ce qui doit être évité 63

3 Témoignages65
Témoignage de Safiatou Vaz Gomes, greffière stagiaire (2024) 65
Témoignage de Johanna Cazautet, greffière auprès d'un JLD 67
Témoignage de Geoffrey Guyot, greffier 69
Témoignage de Caroline Hurel, greffière, assistante du directeur,
chargée de communication à l'ENG..... 71
Témoignage de Catherine Oberzüsser, greffière principale 73
Témoignage de Christophe Beaupré, ancien greffier aujourd'hui substitut
du procureur 76

PARTIE II

Se préparer aux épreuves.....77

1 Les méthodes pour réussir79

1. Outil 1 : La planification et l'organisation79

La gestion du temps 79

Établir un calendrier de révision 81

2. Outil 2 : Avoir de bonnes techniques de révision86

Les méthodes de mémorisation 86

L'importance des fiches de révision 90

Travailler ses révisions avec les codes 91

Pour une utilisation efficace des annales..... 92

Les « pépites » pour optimiser sa préparation 95

2 La méthodologie des épreuves.....101

1. Les épreuves d'admissibilité101

L'épreuve de note de synthèse (concours externe et 3^e concours)..... 101

L'épreuve de cas pratique ou de note administrative (concours interne)..... 107

L'épreuve de mise en situation professionnelle (examen professionnel C en G).... 116

L'épreuve de questions juridiques (concours externe et interne)..... 122

2. Les épreuves d'admission.....130

Références 130

Concours greffier externe/interne, 3^e concours..... 130

L'examen professionnel de C en G..... 132

La préparation de la fiche individuelle de renseignement (FIR) ou du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) 134

La préparation de sa présentation 141

La préparation à l'entretien et les mises en situation 142

PARTIE III

Annales et corrigés du concours externe 145

1 Note de synthèse 147

1. Première session 2026 147

Sujet : La diversité au sein de la fonction publique 147

Proposition de correction 179

2. Seconde session 2026 182

Sujet : Les risques corruptifs au sein du ministère de la Justice 182

Proposition de correction 218

2 Séries de questions 222

1. Première session 2026 222

Sujet 222

Première série de questions avec pistes de correction 224

Seconde série de questions avec pistes de correction 226

2. Seconde session 2026 232

Sujet 232

Première série de questions avec pistes de correction 234

Seconde série de questions avec pistes de correction 236

PARTIE IV

Annales et corrigés du concours interne 245

1 Note administrative 247

1. Première session 2026 247

Sujet 247

Proposition de correction 275

2. Seconde session 2026 278

Sujet 278

Proposition de correction 310

2	Séries de questions.....	314
1.	Première session 2026.....	314
	Sujet.....	314
	Première série de questions avec pistes de correction	316
	Seconde série de questions avec pistes de correction.....	319
2.	Seconde session 2026	324
	Sujet.....	324
	Première série de questions avec pistes de correction	325
	Seconde série de questions avec pistes de correction.....	329

PARTIE V

Annales et corrigés du 3^e concours et de l'examen professionnel de C en G..... 337

1	3^e concours	339
----------	-------------------------------------	------------

Note de synthèse..... 339

	Sujet de la session 2026	339
	Proposition de correction.....	368

2	Examen professionnel de C en G	371
----------	---	------------

Mises en situation professionnelle (session 2025)..... 371

	Procédure civile et prud'homale (pistes de correction).....	371
	Procédure pénale	376

À Martine.



Avant-propos

Nous vous souhaitons la bienvenue dans cet ouvrage consacré à la préparation du concours de greffier. Cet ouvrage a été conçu pour vous offrir une compréhension approfondie du métier de greffier, des étapes nécessaires pour accéder à cette profession et des méthodes de préparation aux concours (externe, interne, 3^e concours) et à l'examen professionnel.

Le métier de greffier est souvent méconnu du grand public alors qu'il constitue l'un des piliers du système judiciaire. À travers ce manuel, nous souhaitons mettre en avant cette profession et vous fournir toutes les clés nécessaires pour réussir les concours ou l'examen professionnel qui vous ouvriront les portes de cette carrière passionnante.

Être greffier, c'est devenir le garant du bon déroulement des procédures judiciaires, veiller à l'intégrité des dossiers et collaborer étroitement avec les magistrats pour assurer une justice équitable et efficace. La rigueur, l'organisation et une solide connaissance des procédures judiciaires sont autant de qualités indispensables pour exceller dans ce métier. Cet ouvrage se veut un compagnon indispensable pour tous les candidats au concours de greffier, qu'il s'agisse du concours externe, interne, du 3^e concours ou de l'examen professionnel de changement de grade. Structuré en plusieurs parties, il offre une présentation exhaustive du métier et de ses voies d'accès, des méthodes de préparation, de la méthodologie et de l'entraînement aux épreuves ainsi que des conseils pratiques pour optimiser vos chances de réussite.

Dans une **première partie**, vous découvrirez les bases du métier de greffier : son statut, ses missions, les qualités nécessaires pour réussir et les différentes étapes d'une carrière de greffier, de l'entrée en poste à l'évolution professionnelle. Sont présentés ensuite les concours et l'examen professionnel. Vous y trouverez des informations détaillées sur les conditions d'accès, les types d'épreuves, les programmes et des conseils précieux issus des rapports des jurys des dernières années. Elle se clôt sur **des témoignages** de greffiers qui apportent une dimension humaine au livre. Christophe Beaupré, Johanna Cazautet, Geoffrey Guyot, Caroline Hurel, Catherine Oberzüsser et Safiatou Vaz Gomez partagent avec vous leur parcours, leur défi et leur réussite. Ces histoires inspirantes vous donneront un aperçu concret de ce que signifie être greffier au quotidien et les possibles évolutions du métier.

La **deuxième partie** vous invite à vous approprier dans un premier temps des outils pratiques pour une préparation optimale : gestion du temps, techniques de mémorisation, utilisation des fiches de révision et des annales ; vous apprendrez à organiser vos révisions de manière efficace et à gérer le stress des examens. Nous explorons dans un second temps les méthodes spécifiques pour chaque type d'épreuve, qu'il s'agisse de la note

de synthèse, du cas pratique, de la mise en situation professionnelle ou des questions juridiques. Vous découvrirez également des stratégies pour préparer votre fiche individuelle de renseignement ou votre dossier RAEP et réussir l'entretien oral.

Les troisième, quatrième et cinquième parties de l'ouvrage sont dédiées à un entraînement intensif à partir des dernières annales disponibles du concours. En vous exerçant sur des sujets des sessions précédentes, vous pourrez vous familiariser avec le format des épreuves et affiner vos compétences.

Cet ouvrage n'est pas seulement un guide de préparation, c'est aussi une invitation à découvrir une profession riche et valorisante. En devenant greffier, vous choisirez une carrière au service de la justice, où chaque jour apporte son lot de défis et de satisfactions. Nous espérons qu'il vous accompagnera tout au long de votre préparation et qu'il vous aidera à réaliser votre ambition de rejoindre cette noble profession.

Bonne lecture et bonne préparation à tous les futurs greffiers !

Olivia Baldes,
Fondatrice de Lex-Elan, organisme de formation spécialisé dans la préparation
aux concours et examens professionnels des métiers du greffe

PARTIE I

Métier et concours de greffier

❶	Le métier de greffier	13
❷	Les concours et l'examen professionnel de greffier	32
❸	Témoignages	65

1 Le métier de greffier

Au cœur du système judiciaire, le métier de greffier est une profession aux multiples facettes, exigeante et variée. Les greffiers des services judiciaires jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la justice en France. Dans ce chapitre, nous aborderons le statut de greffier et nous explorerons en détail les diverses missions et responsabilités qui incombent à un greffier, ainsi que les différentes branches dans lesquelles ils exercent. À côté de la richesse de carrière qu'offre le métier de greffier, nous reviendrons sur les qualités essentielles exigées par l'exercice de ces fonctions.

1. Le statut de greffier

Le greffier est devenu un fonctionnaire appartenant à la fonction publique de l'État avec la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 portant réforme des greffes et juridictions civiles et pénales.

Les greffiers des services judiciaires constituent dès lors un corps classé dans la catégorie B prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 (aujourd'hui insérée dans le code général de la fonction publique).

Les greffiers sont régis par ces principaux textes :

- décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires ;
- décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, aux emplois de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, aux membres du corps des greffiers des services judiciaires et aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires ;
- décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015 relatif au statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires.

Le corps des greffiers des services judiciaires comprend deux grades :

- le grade de greffier, qui comporte treize échelons ;
- le grade de greffier principal, qui comporte dix échelons et un échelon spécial.

Les greffiers sont recrutés, nommés et titularisés par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Le greffier est placé sous l'autorité d'un directeur des services de greffe judiciaires.

La rémunération du greffier est calculée selon le tableau suivant :

Métier et concours de greffier

Grille indiciaire du grade de greffier (avril 2026)

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	426	383	2 ans	1 885,42 €
2	437	390	2 ans	1 919,88 €
3	450	400	2 ans	1 969,11 €
4	463	410	2 ans	2 018,34 €
5	470	416	2 ans	2 047,88 €
6	487	426	2 ans	2 097,10 €
7	506	441	2 ans	2 170,95 €
8	528	457	3 ans	2 249,71 €
9	543	467	3 ans	2 298,94 €
10	558	478	3 ans	2 353,09 €
11	580	495	3 ans	2 436,78 €
12	612	519	4 ans	2 554,92 €
13	651	549	-	2 702,61 €

Grille indiciaire du grade de greffier principal (avril 2026)

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	470	416	1 an	2 047,88 €
2	487	426	2 ans	2 097,10 €
3	506	441	2 ans	2 170,95 €
4	530	459	2 ans	2 259,56 €
5	560	480	2 ans	2 362,93 €
6	585	499	3 ans	2 456,47 €
7	617	523	3 ans	2 574,61 €
8	651	549	3 ans	2 702,61 €
9	679	570	3 ans	2 805,98 €
10	698	584	3 ans	2 874,90 €
11	736	613	-	3 017,66 €

2. Les missions du greffier

Le greffier est traditionnellement défini comme le garant de la procédure. C'est en effet un technicien de la procédure qui dresse et authentifie les actes tout au long du déroulement de la procédure.

Il est un maillon indispensable de la machine judiciaire. Sans les greffiers, la justice ne peut être rendue.

La profession offre une diversité de missions. Le greffier peut être installé tout aussi bien dans le cadre de la matière gracieuse que contentieuse, au civil comme au pénal, au siège ou au parquet. Le métier sera alors bien différent.

Le greffier pourra travailler en première instance ou en appel, au sein d'une chambre civile ou correctionnelle, aux prud'hommes, en chambre du conseil (auprès d'un juge aux affaires familiales [JAF], juge d'application des peines [JAP]), en cabinet (auprès d'un juge d'instruction [JI]), du juge du contentieux et de la protection (JCP) ou encore au bureau d'aide juridictionnelle (BAJ).

Voici un aperçu des principales missions du greffier :

- **enregistrement des affaires** : le greffier est chargé d'enregistrer toutes les affaires qui arrivent devant la juridiction. Cela inclut les plaintes, les requêtes, les assignations, et autres documents juridiques ;
- **constitution des dossiers** : il crée et gère les dossiers judiciaires, en veillant à ce que tous les documents nécessaires soient rassemblés et organisés ;
- **information des parties et de leurs avocats** : le greffier joue un rôle crucial en informant les parties prenantes de l'évolution de leurs affaires, les convoquant, les notifiant ;
- **interlocuteur privilégié des acteurs de la justice** : les greffiers interagissent quotidiennement avec les différents acteurs du monde judiciaire. En plus des magistrats, ils collaborent avec des professionnels tels que la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), les médiateurs, les experts, les avocats, les commissaires de justice et bien d'autres encore. Cette interaction constante exige des compétences de communication exceptionnelles pour maintenir des relations efficaces avec ces divers intervenants ;
- **rédaction des actes** : il rédige des actes juridiques, des procès-verbaux, et met en forme les décisions, voire, selon les directives des magistrats, il rédige des projets de décisions et de réquisitions ;
- **assistance des magistrats** : les greffiers exercent également des fonctions d'assistance des magistrats dans le cadre de la mise en état et du traitement des dossiers ainsi que dans le cadre des recherches juridiques ;
- **assistance lors des audiences** : pendant les audiences, le greffier assiste le juge en prenant note des débats ;
- **service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)** : depuis 2018, de nombreux greffiers sont affectés au SAUJ, où ils accueillent et informent les justiciables. Bien qu'ils ne puissent

pas donner de conseils juridiques, ils sont là pour aider les individus à se diriger dans le système judiciaire ;

- **authentification des actes** : l'une des responsabilités les plus importantes du greffier est de garantir l'authenticité des actes. Sa signature sur un jugement est indispensable pour que celui-ci ait valeur d'acte authentique. Toute formalité ou tout acte accompli en l'absence du greffier pourrait être déclaré nul.

Outre leurs responsabilités au sein des tribunaux, les greffiers peuvent également occuper des postes au sein d'un point justice, dans les services administratifs interrégionaux judiciaires (SAIJ), au ministère de la Justice en administration centrale, ou à l'École nationale des greffes (ENG). Ces opportunités offrent une diversité de carrières non négligeable.

3. Les qualités essentielles du greffier

Il ressort de la diversité des missions attachées au greffier que celui-ci doit avoir des qualités indéniables telles que :

- **connaissance des procédures** : les greffiers doivent avoir une solide compréhension du droit et des procédures judiciaires, car ils sont responsables de la rédaction et de l'authentification des actes juridiques ;
- **précision et minutie** : la précision est essentielle dans le travail d'un greffier, car toute erreur pourrait avoir des conséquences juridiques graves. Ils doivent être méticuleux et attentifs aux détails ;
- **organisation** : en raison de la complexité des affaires judiciaires, les greffiers doivent être capables de gérer efficacement de nombreuses informations et de maintenir l'ordre dans les dossiers ;
- **aptitude à communiquer** : les greffiers sont souvent en contact avec divers acteurs de la justice, en ce compris les parties, les avocats, les juges et les experts. Ils doivent donc avoir d'excellentes compétences en communication pour expliquer les procédures et répondre aux questions ;
- **autonomie** : bien que travaillant en étroite collaboration avec les magistrats, les greffiers travaillent de manière autonome pour accomplir leurs tâches quotidiennes ;
- **adaptation** : les greffiers doivent être capables de s'adapter à différents types d'affaires, de procédures, d'interlocuteurs, qu'il s'agisse de la matière civile ou pénale ;
- **discrétion et respect du secret professionnel** : étant en contact avec des informations sensibles, les greffiers doivent faire preuve de la plus grande discrétion et respecter strictement le secret professionnel.

4. La carrière du greffier

La carrière du greffier est d'une grande richesse, nous aborderons successivement la politique de recrutement des greffiers, l'accès au métier de greffier, la formation à l'ENG, le costume du greffier, le déroulement de la carrière du greffier, les évolutions de carrière.

Le recrutement

Depuis 2020, la justice a mis en lumière ses dysfonctionnements. Non pas qu'ils n'existent pas auparavant, mais ils étaient occultés. Le manque de ressources, le déficit en personnel, la perte de sens, la gestion axée sur les statistiques, le retard dans l'informatisation, les délais stricts à respecter... autant de facteurs qui ont engendré une surcharge de travail considérable au sein des juridictions, mettant les effectifs dans une situation de grande détresse.

Pour répondre à cette crise, une première mesure a été le recrutement massif de contractuels (de catégories A, B et C). Ces emplois temporaires ont apporté un soutien précieux aux greffes pour certaines tâches. Comme l'a souligné le ministre de la Justice M. Éric Dupond-Moretti, « il faut presque trois ans pour former un magistrat et 18 mois pour former un greffier¹ », l'objectif était donc de recruter 2 000 contractuels en 18 mois renforçant ainsi l'équipe autour du magistrat. Cependant, malgré ces mesures, les ressources restent insuffisantes.

Parallèlement, le président de la République a mis en place les états généraux de la justice le 18 octobre 2021. Les états généraux de la justice avaient pour ambition de dresser un état de la situation de la justice en France et de rassembler des propositions pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du service public de la justice. Ces états généraux de la justice ont alors débouché sur la remise d'un rapport, appelé « le rapport Sauvé » du nom du président du comité de suivi. Quelles sont les propositions de ce rapport concernant le recrutement des greffiers ?

Le comité recommande de renforcer les effectifs des greffiers, passant de 2 500 à 3 000 personnes, dont certaines assisteront également les magistrats dans leurs décisions. De plus, il préconise d'apporter un soutien administratif et technique aux juridictions, notamment en ce qui concerne le déploiement, l'utilisation efficace et la maintenance des outils numériques, avec un renfort d'au moins 2 000 agents. Toutefois, ces renforcements doivent s'accompagner d'une gestion des ressources repensée et rigoureuse.

Concernant l'attractivité du métier, le comité relève que, pour un grade et des compétences équivalents, les agents du ministère de la Justice sont moins bien rémunérés que

1. Déclaration de M. Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, sur l'annonce de nouveaux recrutements dans la justice, à Reims le 27 février 2023.

Métier et concours de greffier

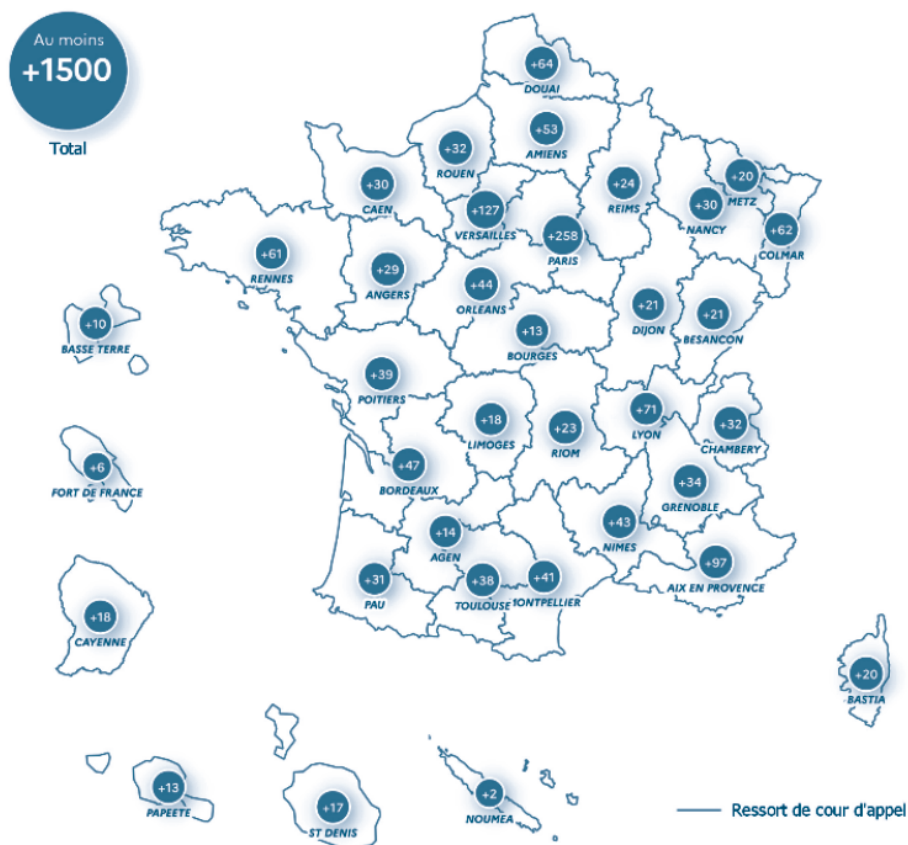
leurs homologues d'autres ministères, malgré un nombre important de contraintes. Ainsi, une révision indemnitaire s'avère indispensable.

Au cours de ces travaux, « la tribune des 3 000 », signée par les deux tiers de magistrats, 1 500 fonctionnaires des greffes et 500 auditeurs de justice le 23 novembre 2021 dans le journal *Le Monde*, a permis de mettre en évidence une fois de plus la situation alarmante des juridictions.

En réponse, la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 prévoit, de manière historique, le recrutement de 1 500 postes de greffiers pour la période 2023-2027.

L'objectif est de renforcer notre système judiciaire, ce qui constitue une opportunité pour ceux qui souhaitent se présenter aux concours.

Prévision de répartition des effectifs supplémentaires de greffiers de 2023 à 2027



Source : ministère de la Justice.

..... Le métier de greffier

D'importants moyens ont été déployés dans ce cadre. Avec une enveloppe budgétaire sans précédent de 9,6 milliards d'euros, le ministère de la Justice bénéficie d'une augmentation de + 8 % en 2023, faisant suite aux hausses déjà accordées de + 8 % en 2022 et 2021.

Actuellement, la profession traverse une période déterminante.

Le 26 octobre 2023, le ministère de la Justice a annoncé un accord historique avec l'UNSA Services judiciaires, la CFDT INTERCO et FO Justice, trois syndicats majeurs représentant 75 % des agents de juridiction. Cet accord, marquant un tournant décisif dans la reconnaissance de cette profession, comprend plusieurs mesures clés :

- revalorisation indiciaire et indemnitaire : une enveloppe de 11,8 millions d'euros a été allouée pour la revalorisation indiciaire en 2023, s'ajoutant à une revalorisation indemnitaire déjà effective depuis juillet 2023. Le décret n° 2023-996 du 27 octobre 2023, publié au *Journal officiel* le 28 octobre, officialise cette revalorisation statutaire, marquant une étape importante dans l'histoire de la profession ;
- modification de la grille statutaire : dès 2024, la grille statutaire des greffiers est modifiée pour accélérer leur progression de carrière ;
- création d'un corps de catégorie A : un nouveau corps de débouché de catégorie A sera créé pour 3 200 greffiers, reconnaissant ainsi l'expertise et la valeur de ces professionnels dans le système judiciaire. Le décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 crée ainsi le corps des cadres greffiers des services judiciaires et fixe son statut particulier.

L'accès au métier de greffier

Voir la présentation détaillée des concours, de l'examen professionnel (conditions d'accès, types d'épreuves, programmes, attendus et profil des candidats) dans la section 2. Les concours et l'examen professionnel de greffier.

Plusieurs voies d'accès au métier de greffier sont possibles :

- le concours externe ;
- le concours interne ;
- le 3^e concours ;
- l'examen professionnel « C en G ».

Le programme de ces différents concours est sensiblement le même. En revanche, ce qui change c'est le type d'épreuves et les attentes du jury à l'écrit comme à l'oral. Dans tous les cas, l'importance de bien se préparer aux concours pour devenir greffier ne peut être sous-estimée, quelle que soit la voie d'accès envisagée.

Si plusieurs options s'offrent aux candidats, c'est-à-dire, si le candidat répond aux conditions d'accès de différents concours pour devenir greffier, il sera important de bien prendre en compte le type d'épreuve et d'évaluer les atouts que son parcours professionnel peut apporter face à d'autres candidats n'ayant pas la possibilité de choisir entre ces différentes voies d'accès.

Pour se préparer au concours, il existe plusieurs options :

- **seul(e)** : une préparation sans aucun accompagnement est possible pour tous les types de concours de greffier. Cela nécessite de bien connaître le programme du concours auquel le candidat prétend et d'avoir une bonne régularité dans son apprentissage. Une autodiscipline sera la clé pour atteindre les objectifs fixés. Dans cet ouvrage, vous retrouverez quelques conseils pour élaborer efficacement votre programme de révision, en assurer le suivi, et vous préparer de manière optimale ;
- **l'enseignement supérieur (IEJ)** : les instituts d'études judiciaires (IEJ) sont affiliés aux universités de droit. Les IEJ prévoient, pour certains, une filière préparation aux concours des greffes. Généralement, les IEJ proposent aux candidats des entraînements aux épreuves écrites et orales au **concours externe** de greffier. On notera que l'inscription permet de bénéficier du statut d'étudiant. Certaines universités de droit proposent également un programme consacré à la préparation aux concours en tandem avec un cursus de master 2, offrant ainsi une formation exhaustive et approfondie et permettant de se présenter à plusieurs concours ;
- **les classes Prépas Talents de l'ENG** : pour encourager et favoriser l'égalité des chances et la diversité des recrutements au sein de la fonction publique, l'École nationale des greffes (ENG) organise deux classes Prépas Talents (CPT) à destination de 25 candidats ayant pour objectif de les préparer au **concours externe** de greffier des services judiciaires ou de **directeur des services de greffe judiciaires**. Depuis 2023, le taux de réussite des élèves des CPT au concours de greffier des services judiciaires est de 100 %. La classe Prépa Talents est destinée à accueillir des étudiants de conditions modestes ou bien des demandeurs d'emploi possédant les diplômes ou titres requis et respectant les conditions d'accès pour se présenter au concours de greffier des services judiciaires (catégorie B – bac + 2) ou de **directeur des services de greffe judiciaires** (catégorie A – bac + 3). La sélection des candidats est réalisée sur critères sociaux : conditions de ressources, origine géographique (quartiers prioritaires de la ville ou zone de revitalisation rurale), motivation à intégrer la fonction publique, mérite personnel. Une commission sélectionne les candidats sur dossier puis fixe des entretiens individuels d'admission au terme desquels elle publie la liste des candidats admis. La formation, l'hébergement et la restauration sont gratuits ;
- **les prépas privées** : plusieurs organismes de formation privés proposent des programmes d'apprentissage à distance, offrant ainsi la flexibilité de préparer le concours depuis son domicile ou après les heures de travail pour les candidats déjà en poste. Parmi ces organismes de formation, on peut citer :
 - **ISP (Institut supérieur aux grandes écoles)** : il forme à toute sorte de concours (ENM, avocat, DSGJ, greffier). En ce qui concerne la préparation greffier, l'ISP propose une formation à distance pour le concours de greffier externe et interne. Des supports photocopiés sont adressés aux candidats à l'inscription ainsi que des vidéos de méthodologie en ligne, des concours blancs et des simulations d'oraux sont également prévus (voir : www.prepa-isp.fr/formation/gref-concours-2023-2024/?all=1),

Le métier de greffier

- CNED (Centre national d'enseignement à distance) : il s'agit d'un opérateur public de l'enseignement à distance, le CNED assure pour le compte de l'État la continuité de la scolarité des élèves ou adultes qui entament un parcours de formation. Il prépare en ligne aux épreuves des concours externe et interne de greffier des services judiciaires (voir : www.cned.fr/concours-fonction-publique/greffier-des-services-judiciaires),
- LEX-ELAN : une prépa spécialisée dans les concours des métiers des services de greffe judiciaires qui prévoit ainsi une préparation complète au concours interne/externe de greffier mais aussi au 3^e concours et à l'examen professionnel de greffier, greffier principal ou cadre greffier. La spécificité de cette prépa est d'allier des cours-vidéo théoriques dans chaque matière mais également des vidéos présentant les diligences des greffes réalisés par des greffiers et directeurs des services de greffe judiciaires. Elle prévoit également des entraînements avec correction personnalisée et une préparation orale efficace. <https://www.lex-elan.fr>

REMARQUE

Pour bien choisir sa prépa, il faut avoir plusieurs critères.

- La prépa est-elle spécialisée dans la préparation au concours que je prépare ?
- Me prépare-t-elle au concours externe, interne ou à l'examen professionnel que je convoite ?
- Est-elle tournée vers les étudiants ou vers les professionnels déjà en poste ?
- Est-ce que je souhaite une formation dans laquelle je suis autonome et avoir accès au programme et à des entraînements que je fais à mon rythme ou est-ce que je souhaite être guidé, accompagné, voire boosté par un formateur/coach professionnel ?
- Qui me forme au sein de la prépa ? Quels sont les intervenants ?
- Est-ce que je souhaite une prépa pour me préparer à l'oral ou à l'écrit ou les deux ?
- Quel est mon budget ? Si je suis un professionnel, puis-je me faire financer ma préparation au concours notamment avec la mobilisation de mon CPF ?

La formation à l'ENG

Une fois le concours réussi, le lauréat intègre l'École nationale des greffes (ENG) à Dijon pour une formation rémunérée à hauteur de 1 877 euros (hors indemnités de stage) par mois sur 18 mois. Les candidats admis à l'un des concours prévus à l'article 6 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires sont alors nommés « greffiers stagiaires ».

Dès le début de leur formation, les greffiers recrutés au titre de l'article 6 et les agents en détachement dans le corps des greffiers des services judiciaires prêtent, devant le tribunal judiciaire, le serment suivant :

Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice.

À NOTER

La durée de l'école change en fonction du type de concours. Elle passe de 18 à 12 mois (art. 11 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires) pour le 3^e concours et l'examen professionnel C en G. L'école permet de loger les greffiers stagiaires. Une crèche « Les gribouilles » offre une capacité d'accueil de 15 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Au moment d'intégrer l'École nationale des greffes, les élèves signent l'engagement d'accomplir quatre années de service public. En cas de manquement à cette obligation plus de trois mois après la date de prise de fonctions en qualité de stagiaire, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, les intéressés doivent verser au Trésor une somme égale au montant du traitement et de l'indemnité de résidence perçus pendant la durée de la formation définie à l'article 11 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, augmentée des frais d'études engagés par l'École nationale des greffes (ENG). Cette somme, dont le montant peut être modulé compte tenu de la durée des services accomplis, est fixée par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé du Budget.

Les greffiers stagiaires qui ont déjà la qualité de fonctionnaire sont placés, dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, en position de détachement pour la durée du stage.

Les greffiers des services judiciaires recrutés par l'examen professionnel C en G en application des dispositions du 4^e de l'article 6 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires sont titularisés dès leur nomination en qualité de greffier et sont classés en application des dispositions du chapitre III dudit décret. Les enseignements à l'École sont dispensés non seulement par des directeurs des services de greffe judiciaires et des greffiers – composant l'équipe pédagogique – mais aussi par des intervenants, tous choisis en fonction de leur expérience professionnelle, de leur savoir-faire pédagogique et d'une nécessaire pluralité des compétences.

Afin de permettre aux fonctionnaires stagiaires et titulaires d'enrichir leurs connaissances ou d'obtenir des réponses dans leur travail quotidien, les chargés d'enseignement et le centre de ressources documentaires de l'ENG mettent à disposition une documentation diversifiée.

L'École nationale des greffes assure également la formation continue de l'ensemble des fonctionnaires des juridictions judiciaires françaises.

DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Voici le déroulement de la scolarité à l'ENG sur 18 mois :

- stage découverte à l'ENG : 1 semaine ;
- stage découverte en juridiction : 2 semaines ;
- scolarité à l'ENG : 9 semaines ;
- stage pratique en juridiction : 28 semaines ;

Le métier de greffier

- stage d'approfondissement des futures fonctions : 3 à 5 semaines ;
- scolarité d'approfondissement : 1 à 3 semaines ;
- stage de préaffectation sur poste : 6 derniers mois.

À l'issue du stage, les greffiers stagiaires dont le stage a été jugé satisfaisant sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente. Ceux qui n'ont pas été titularisés à l'issue du stage peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire dont la durée ne peut excéder la durée initiale. Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas donné satisfaction sont, après avis de la CAP, soit licenciés, s'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine selon les dispositions qui leur sont applicables. La durée du stage, à l'exclusion de sa prolongation éventuelle, est prise en compte pour l'avancement.

Le costume de greffier

Un moment important de l'accès au corps de greffier est l'achat de la robe. Celle-ci doit répondre à des critères spécifiques.

L'article R. 111-6 du code de l'organisation judiciaire fait référence à un tableau venant décrire la composition des robes de l'ensemble des personnels en juridiction. La robe du greffier est noire sans simarre ni toque.

Les greffiers exerçant dans les juridictions sont installés dans leurs fonctions lors d'une audience solennelle de la juridiction dans laquelle ils sont affectés. Ils peuvent aussi être installés par désignation écrite.

Le déroulement de la carrière

L'évolution au sein de la fonction publique comprend deux principales modalités.

L'avancement d'échelon : cette progression implique le passage d'un échelon à un échelon supérieur, établi uniquement sur l'ancienneté de l'agent. Chaque corps de la fonction publique est structuré en plusieurs grades, et chaque grade est associé à une grille indiciaire fixée par décret, comprenant plusieurs échelons. L'avancement d'échelon se fait généralement par ancienneté, ce qui signifie que, en règle générale, les fonctionnaires avancent d'un échelon chaque année jusqu'à atteindre le dernier échelon de leur grade (voir grilles indiciaires p. 14).

La promotion interne : Contrairement à l'avancement par échelon, la promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder à un grade ou à un corps supérieur. Il est important de noter que la promotion interne n'est pas automatique, mais dépend d'une décision explicite prise par l'autorité de nomination. Les fonctionnaires doivent souvent satisfaire à

des critères spécifiques, tels que l'ancienneté, la réussite à un examen professionnel, ou encore la démonstration de compétences particulières pour être éligibles à la promotion interne. Une fois obtenue, la promotion interne permet au fonctionnaire de progresser dans sa carrière et d'occuper des postes de responsabilité supérieure au sein de l'administration. Ces deux modalités d'évolution professionnelle offrent aux fonctionnaires des opportunités de croissance dans leur carrière, que ce soit en fonction de leur expérience et de leur loyauté envers l'administration (avancement d'échelon) ou de leur mérite et de leurs compétences (promotion interne). Elles contribuent à la mobilité et à la diversification des missions au sein de la fonction publique.

► Les évaluations

L'évaluation de la performance professionnelle des agents repose sur un entretien annuel qui revêt une grande importance dans le suivi de leur carrière.

Cet entretien professionnel constitue un moment privilégié d'échanges entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct (N + 1). Il vise à faire le bilan de l'année écoulée et à définir les objectifs pour l'année suivante. Les sujets abordés au cours de cet entretien sont variés et comprennent notamment :

- **les résultats professionnels** : il s'agit d'évaluer les performances du fonctionnaire par rapport aux objectifs qui lui ont été assignés, en prenant en compte les conditions de travail et l'organisation du service ;
- **les objectifs à venir** : l'entretien permet de fixer les nouveaux objectifs pour l'année suivante et de discuter des moyens pour améliorer les résultats professionnels ;
- **la manière de servir** : il s'agit d'examiner la façon dont le fonctionnaire a accompli ses missions et assuré ses responsabilités ;
- **l'expérience professionnelle** : l'entretien permet également de faire le point sur les acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire ;
- **les besoins de formation** : les besoins en formation sont identifiés et discutés afin de permettre au fonctionnaire de développer ses compétences ;
- **les compétences en encadrement** : si le fonctionnaire occupe un poste d'encadrement ou souhaite évoluer en ce sens, ses compétences dans ce domaine sont également évaluées ;
- **les perspectives d'évolution professionnelle** : l'entretien permet d'aborder les possibilités d'évolution au sein de l'administration.

Le compte rendu de cet entretien est partagé avec l'agent, qui a la possibilité de formuler des observations et de demander une révision dans les quinze jours suivant la notification. En cas de réponse défavorable, le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) dans le mois qui suit la notification.

Après avoir recueilli l'avis de la CAP, l'autorité communique au fonctionnaire le compte rendu final de l'entretien, qui est ensuite intégré à son dossier administratif.

..... Le métier de greffier

Il est important de noter que le compte rendu de l'entretien peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. En outre, les résultats de cet entretien sont pris en compte dans le cadre de l'avancement et de la promotion interne des fonctionnaires, ce qui souligne son rôle déterminant dans la gestion des carrières au sein de la fonction publique.

► La formation continue

Le principe du droit à la formation continue tout au long de la vie est solidement établi pour les agents publics. Cette mesure vise à promouvoir leur développement professionnel et personnel, à faciliter leur trajectoire professionnelle, leur mobilité et leur avancement, tout en assurant leur adaptation aux évolutions de leurs métiers respectifs. Elle contribue également à promouvoir l'égalité d'accès aux postes et fonctions et à soutenir la progression des personnes qui ont moins de qualifications.

La formation professionnelle continue dans le secteur public propose plusieurs dispositifs :

- congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience et congé pour bilan de compétences, qui sont des droits octroyés aux fonctionnaires en activité (art. L. 422-1 du code général de la fonction publique [CGFP]) ;
- périodes de professionnalisation, qui permettent aux agents du secteur public de suivre des programmes de formation en alternance afin d'acquérir de nouvelles compétences ou d'accéder à d'autres postes ou catégories de métiers (art. L. 422-2 CGFP) ;
- formation renforcée pour certains agents publics, notamment les fonctionnaires de catégorie C, les agents en situation de handicap ou exposés à un risque d'usure professionnelle. Ce dispositif offre des avantages spécifiques tels qu'un accès prioritaire à des programmes de formation, des congés prolongés et des congés de transition professionnelle (art. L. 422-3 CGFP) ;
- compte personnel d'activité, comprenant le compte personnel de formation (CPF), qui permet aux agents du secteur public d'acquérir des qualifications ou de développer leurs compétences dans le cadre de projets d'évolution professionnelle. Les droits accumulés sur le CPF peuvent être utilisés pendant les heures de travail, en conjonction avec d'autres types de congés, ou pour se préparer à des examens et concours administratifs (articles L. 422-4 à L. 422-7 CGFP).

Tous ces dispositifs ont pour but de promouvoir le développement professionnel des agents publics, leur progression de carrière, ainsi que l'acquisition de nouvelles qualifications et compétences. Ils garantissent que les agents publics demeurent compétents et adaptés aux besoins évolutifs de leurs services respectifs.

► Le télétravail

Le télétravail relève d'un régime normatif modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de

mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et décliné au sein du ministère de la Justice par une note du secrétariat général du 23 février 2024². Cette nouvelle réglementation assouplit le régime du télétravail (régulier ou ponctuel, jours flottants) tout en maintenant le nombre maximum de jours pouvant être télétravaillés (3 jours pour un plein-temps).

Le télétravail ne peut être mis en œuvre que sur demande expresse de l'agent, mais il doit s'inscrire dans un projet collectif d'organisation du travail et permettre d'assurer la continuité du service public. La Direction des services judiciaires souhaite dans ces conditions le déploiement le plus large possible du télétravail : **elle le conçoit comme une modalité de développement de la santé et de qualité de vie au travail des agents et d'attractivité des services judiciaires.**

Ce déploiement constitue cependant une évolution culturelle majeure qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs des services judiciaires. Les chefs de cour ont un rôle central d'impulsion et de coordination du déploiement du télétravail sur leur ressort. Les chefs de juridiction participent de la déclinaison de cette politique en veillant au bon fonctionnement des services.

L'autorisation intervient au plus près de l'agent. L'autorisation de télétravail ne peut être donnée qu'après une analyse tenant compte de l'organisation de la juridiction, du service d'affectation de l'agent, des activités exercées, des moyens informatiques utiles, et des capacités de l'agent lui-même, notamment son autonomie.

Le télétravail nécessite des points d'attention afin de veiller à la continuité et la qualité du service public de la justice, la santé et les conditions de travail des agents télétravailleurs, la sécurité informatique et le maintien du collectif de travail.

Les évolutions de carrière

Les évolutions de carrière au sein de la fonction publique et des greffes sont nombreuses. Nous aborderons successivement la promotion : greffier principal/greffier fonctionnel, la mutation, le détachement, l'intégration directe, la disponibilité, le cumul de fonctions.

» La promotion : greffier principal/cadre greffier

Si les missions du greffier sont diverses, le déroulement de sa carrière l'est tout autant. En effet, il a l'opportunité au cours de celle-ci non seulement de changer de juridiction, mais également de fonctions, notamment depuis la réforme statutaire d'octobre 2015.

Rappelons que le corps des greffiers des services judiciaires comprend deux grades :

- le grade de greffier, qui comporte treize échelons ;
- le grade de greffier principal, qui comporte onze échelons et un échelon spécial.

2. <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/JUST2405591C.pdf>

..... Le métier de greffier

Pour devenir **greffier principal** et ainsi exercer des activités d'encadrement intermédiaire, le greffier peut être promu au choix ou passer un examen professionnel :

- peuvent être promus au grade de greffier principal, **au choix**, les greffiers justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le sixième échelon de leur grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- en ce qui concerne l'**examen professionnel de greffier principal**, celui-ci est ouvert aux greffiers justifiant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins un an d'ancienneté dans le cinquième échelon de leur grade et ayant accompli trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les promotions au grade de greffier principal s'effectuent pour deux tiers au moins par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au plus au choix.

Pour devenir **cadre greffier**, et ainsi avoir des **fonctions d'encadrant intermédiaire**, le greffier peut être promu au choix ou passer un examen professionnel :

- par la promotion des greffiers principaux et greffiers fonctionnels (statut qui a été supprimé) sur candidature de l'agent et après avis du supérieur hiérarchique ;
- par un examen professionnel ouvert à l'ensemble des greffiers justifiant d'au moins 4 années de services effectifs dans le corps.

► La mutation

La mutation est une démarche au sein de la fonction publique qui représente une possibilité pour les fonctionnaires de changer d'emploi tout en restant au sein de la même administration (mutation interne) ou en intégrant une nouvelle entité publique (mutation externe). Cette démarche implique un départ volontaire de la part du fonctionnaire, un changement d'employeur, et la rupture de tout lien statutaire avec l'administration précédente, tout en préservant la continuité dans la carrière de l'agent.

La mutation intervient à la suite de la candidature d'un fonctionnaire sur un poste vacant correspondant à son grade. Cependant, elle est accordée en priorité aux fonctionnaires se trouvant dans certaines situations spécifiques, notamment :

- les fonctionnaires séparés de leur conjoint(e) ou de leur partenaire de PACS pour des raisons professionnelles, sous réserve qu'ils soient soumis à l'obligation d'imposition commune sur le revenu ;
- les fonctionnaires reconnus en situation de handicap ;
- les fonctionnaires ayant accompli au moins 5 ans de services continus dans un quartier urbain sensible ;
- les fonctionnaires dont les intérêts matériels et moraux sont situés dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé et qui ne peuvent pas être réaffectés à un poste correspondant à leur grade dans leur service, y compris s'ils relèvent d'une autre administration.

De plus, l'administration peut établir des critères supplémentaires, conformément à ses lignes directrices de gestion, pour accorder la priorité à certains fonctionnaires. Ces critères doivent être communiqués aux agents et peuvent notamment concerner :

- les fonctionnaires ayant exercé leurs fonctions pendant une durée minimale dans une zone géographique confrontée à des difficultés particulières de recrutement. Dans ce cas, l'administration détermine les zones géographiques concernées et la durée minimale de service requise pour bénéficier de cette priorité ;
- les fonctionnaires qui ont la qualité de proche aidant.

L'administration peut également fixer des durées minimales et maximales d'occupation pour certains postes, en tenant compte de divers facteurs tels que les difficultés de recrutement, la continuité du service, les besoins en diversification des parcours de carrière, la prévention des risques liés à certaines fonctions, et les considérations déontologiques. Ces mesures visent à assurer une gestion équilibrée et efficace des ressources humaines au sein de la fonction publique.

► Le détachement

Le détachement est une modalité au sein de la fonction publique qui consiste en la mise à disposition d'un fonctionnaire, sur sa demande, en dehors de son corps d'origine. Pendant cette période de détachement, le fonctionnaire continue de jouir de ses droits en ce qui concerne l'avancement et la retraite au sein de son corps d'origine.

Il existe deux types de détachements : les détachements de droit et les détachements discrétionnaires.

Les détachements de droit sont déterminés par décret et doivent être acceptés par l'administration, sans possibilité de refus même pour des raisons de nécessités de service. Ils sont prévus pour divers motifs, tels que l'accomplissement d'un stage, l'exercice de mandats locaux ou syndicaux, ou encore l'exercice de fonctions gouvernementales.

Quant aux **détachements discrétionnaires**, ils peuvent être refusés uniquement pour des motifs liés aux nécessités de service ou à la suite d'un avis d'incompatibilité émis par la commission de déontologie.

Pendant son détachement, le fonctionnaire mène une double carrière : dans son corps ou cadre d'emplois de détachement, il bénéficie des mêmes avantages en matière d'avancement d'échelon et de grade que les fonctionnaires de ce corps. Parallèlement, dans son corps d'origine, il conserve son droit à l'avancement d'échelon et de grade.

Les conditions de détachement dans la fonction publique sont applicables à tous les corps et cadres d'emplois et s'effectuent dans des cadres d'emplois de même catégorie et de niveau comparable. La comparabilité est évaluée en fonction des conditions de recrutement ou du niveau des missions, telles que définies par le statut particulier.

À la fin de la période de détachement, trois options se présentent :

- renouvellement du détachement ;
- intégration définitive dans l'emploi de détachement ;
- réintégration dans l'administration d'origine, marquant la fin du détachement.

► L'intégration directe

L'intégration directe est une option de mobilité au sein de la fonction publique qui offre la possibilité de passer d'un corps à un autre sans nécessiter de détachement préalable. Cependant, pour que cette intégration soit envisageable, les corps ou cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent appartenir à la même catégorie et présenter un niveau comparable. Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont pris en compte comme s'ils avaient été effectués dans le nouveau corps ou cadre d'emplois.

L'intégration directe peut se réaliser au sein de la même fonction publique, ou être effectuée d'une fonction publique à une autre, sur demande de l'agent. Il est important de noter que, à l'exception de quelques corps spécifiques tels que les conseillers de tribunaux administratifs, les membres du Conseil d'État, les conseillers des chambres régionales des comptes, et ceux de la Cour des comptes, la plupart des corps et cadres d'emplois des trois fonctions publiques sont accessibles par intégration directe, même si leur statut particulier ne le prévoit pas ou contient des dispositions contraires (circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique).

► La disponibilité

La disponibilité représente la situation dans laquelle se trouve un fonctionnaire lorsqu'il suspend temporairement l'exercice de ses fonctions au sein de la fonction publique. Malgré cette interruption, il conserve son statut de fonctionnaire et demeure éligible à une réintégration au sein d'un poste public à l'issue de sa période de disponibilité.

Pendant cette période, le fonctionnaire n'est plus rémunéré par son administration et perd le bénéfice de ses droits à la retraite. Cette période de disponibilité est soustraite du calcul de ses années de service pour la constitution de sa pension de retraite. Les congés auxquels un fonctionnaire en activité ou en détachement aurait droit ne lui sont également plus accordés durant sa disponibilité.

En ce qui concerne ses droits à avancement, ils cessent, sauf si le fonctionnaire exerce une activité professionnelle pendant sa disponibilité. Dans ce cas, il maintient ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant une période maximale de cinq ans. De plus, si l'avancement de grade au sein de son corps requiert une expérience préalable dans certains emplois ou fonctions, l'activité professionnelle exercée pendant la disponibilité peut être prise en compte pour satisfaire à cette condition. Cependant, cette activité doit être comparable à ces emplois et fonctions pour ce qui est de la nature ou du niveau de responsabilités exercées, conformément aux dispositions du statut particulier de son corps. L'activité professionnelle prise en compte peut prendre la forme de toute activité rémunérée, qu'elle soit salariée ou indépendante.

Il existe trois types de disponibilité :

- la disponibilité d'office, qui peut survenir en cas d'inaptitude physique, en attendant une réintégration ;
- la disponibilité de droit, qui peut être accordée pour divers motifs, tels que le suivi du conjoint, l'éducation d'un enfant de moins de 8 ans, les soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou d'un handicap nécessitant l'assistance d'une tierce personne ;
- la disponibilité discrétionnaire, qui peut être accordée pour des raisons personnelles, la création ou la reprise d'une entreprise ou encore d'études.

► Le cumul de fonctions

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public ont l'obligation de consacrer la totalité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont assignées dans le cadre de leur fonction publique. Ils sont interdits d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de toute nature. Toutefois, ils peuvent être autorisés, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, à exercer accessoirement une activité, qu'elle soit lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, à condition que cette activité soit compatible avec leurs fonctions principales, n'affecte pas leur prestation de service, et soit exercée en dehors de leurs heures de travail (articles 10 à 15 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique).

Voici quelques points importants à retenir concernant cette réglementation :

- l'agent peut demander une autorisation de cumul d'activités sans limite de durée ;
- l'autorité compétente peut fixer une date de fin, mais elle n'est pas tenue de le faire ;
- l'autorité de rattachement de l'agent peut s'opposer à tout moment, dans l'intérêt du service, à la poursuite de l'activité autorisée ;
- en cas de modification substantielle des conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité accessoire, l'agent doit solliciter une nouvelle autorisation.

Les activités accessoires susceptibles d'autorisation comprennent notamment :

- expertise et consultation ;
- enseignement et formation ;
- activités sportives ou culturelles, y compris l'encadrement ;
- activités agricoles ;
- travail au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale ;
- aide à domicile à un ascendant, un descendant, un conjoint, un partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un concubin ;
- travaux de faible envergure chez des particuliers ;
- activités d'intérêt général auprès d'une personne publique ou d'une entité privée à but non lucratif ;
- missions d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes internationaux ou d'États étrangers ;